

Département de l'ALLIER	L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le vingt-neuf mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
Arrondissement de MONTLUÇON	Présents : MM. SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, BIERJON Stéphane, NOUAILLES Didier, DA SILVA Jonathan, DESNOUX Patrice, GUILLON François, LOPES Pascal, PALIOT Didier, PRIÈRE Pascal SAGNEZ Dominique, SIMONIN Jean-Jacques, et Mmes BABUT Fatima, BESSON Valérie, CHAUVET Caroline, COLLINET Dominique, MAJER Lynda, MANSAT Lucette, MONCELON Claire. Excusés : M. BARRADO Alain ayant donné pouvoir à M. SANVOISIN Christian Mme CHARRET Audrey ayant donné pouvoir à Mme BESSON Valérie Mme TYNDIUK Allyssone ayant donné pouvoir à Stéphane BIERJON M. LEROY Fabien ayant donné pouvoir à Mme MAJER Lynda M. TOULOUSE Serge
Commune de DESERTINES	<i>Secrétaire : M. PALIOT Didier</i>

DELIBERATION N° 2024-02-07

OBJET : INSTAURATION D'UN TARIF REPAS ADULTE POUR LA CRÈCHE

CONSIDÉRANT l'ouverture de la crèche municipale à compter du 1^{er} avril 2024 et les emplois créés pour permettre à celle-ci de fonctionner,

CONSIDÉRANT que pour le fonctionnement de la crèche, le personnel y étant affecté doit pouvoir se restaurer sur place,

CONSIDÉRANT la possibilité offerte au personnel de la crèche de pouvoir bénéficier des repas livrés par la société STB à la crèche,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de fixer le tarif auquel le personnel pourra bénéficier des repas livrés par STB

CONSIDÉRANT que le coût de revient pour la commune d'un repas commandé à la société STB est de 5,50 euros

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER à 5,50 euros par repas le montant facturé au personnel de la crèche bénéficiant de la livraison de leur repas par STB.

Au Registre sont les signatures,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

Ch. SANVOISIN

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 11.04.2024
et de la publication ou notification
le 11.04.2024
Le Maire,

